

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [1]

Artikel: Paris, Texas : à (ED, EGL, et MM)

Autor: Serra, Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277454>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANALYSE COMPLAISANTE

Dans votre éditorial du mois de novembre, vous vous réjouissez de l'élection de Mme Elisabeth Kopp au Conseil fédéral, et je ne peux que partager votre satisfaction.

Cependant, l'analyse que vous faites de ses prises de position politiques me semble bien complaisante : sa déclaration au sujet du droit de vote des Appenzelloises, sa réticence face à une éventuelle initiative pour l'application de l'égalité des droits, le fait qu'elle n'ait pas voté pour Liliane Uchtenhagen au Conseil fédéral (que voilà une belle preuve de solidarité féminine !), tout cela, croyez-vous vraiment que ce soit « une question de caractère » comme vous l'écrivez, ou ne serait-ce pas plutôt — et très clairement — une question d'orientation politique ? Ne pensez-vous pas que Mme Kopp se préoccupe de défendre les intérêts de sa classe avant ceux de son sexe ?

En voulez-vous un autre signe ? La Commission féminine de la CRT (Confédération romande du travail) a lancé une action pour une révision plus équitable de l'AVS sous la forme d'un envoi massif de lettres adressées à M. Egli, chef du Département de l'intérieur, responsable à ce titre de la 10e révision de l'AVS. Nous l'avons fait parvenir à Mme Kopp, à la suite de « l'appel qu'elle a lancé aux femmes pour qu'elles prennent contact avec elle » (je vous cite). Vous pourrez constater — photocopie à l'appui — que la situation très défavorable et injuste qui est faite aux femmes dans ce projet ne lui fait pas passer des nuits blanches ! Quant au « langage politique différent » que vous attendez, la réponse du « Chef du département de justice et police » tempèrera, je pense, votre enthousiasme. D'ailleurs, quelle jolie perle, que j'espère trouver dans votre prochain sottisier !

Je profite de cette occasion pour vous signaler la campagne que j'ai évoquée plus haut, lancée par la CRT pour une révision de l'AVS qui réalise vraiment l'égalité entre hommes et femmes. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir la signaler dans votre prochain numéro et d'inviter vos lectrices (et lecteurs) à signer la lettre à M. Egli. Des exemplaires sont disponibles à la CRT, case postale 141, 16, rue des Chaudronniers, 1211 Genève 3 (tél. 29 55 84).

Monique Denervaud,
Vandœuvres

Notre correspondante nous fait parvenir en annexe différents documents qu'il nous est impossible de reproduire intégralement : 1. une copie de la lettre à M. Egli, qu'il est possible de se procurer à l'adresse mentionnée ci-dessus ; 2. une

copie de la lettre adressée par la commission féminine de la CRT à Mme Kopp, qui la félicite de son élection et l'invite à se préoccuper de la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes dans l'AVS ; 3. une copie de la réponse de Mme Kopp, qui s'exprime en ces termes : « Les félicitations que vous exprimez à mon égard dans votre lettre du 22 octobre m'ont fait plaisir. Je vous en remercie. J'ai pris connaissance de la copie de la lettre adressée à M. le conseiller fédéral Egli. Bien que je désire ne point me prononcer ici sur cette question, elle n'en retient pas moins mon attention. » Effectivement, il y a de quoi être désappointées !

Le groupe femmes de la Fédération des Syndicats Chrétiens de Genève nous a par ailleurs informé de sa participation à l'action « lettre à M. Egli ». Dans son communiqué, on trouve une prise de position en faveur de la solution du « splitting ». Le système du « splitting », rappelons-le, consiste en ceci, que pendant toute la durée du mariage, les époux se partagent le revenu familial, en portant toujours la moitié de ce revenu sur le compte individuel AVS respectif. Comme nous l'expliquions dans un article exhaustif sur la question paru dans notre numéro de mars 1983, ce système réalise l'égalité entre hommes et femmes, mais risque de détériorer la situation financière des couples par rapport à leurs droits actuels, s'il n'est pas assorti d'une modification de l'échelle des rentes. — (réd.)

ERREURS JURIDIQUES

Le numéro de « Femmes Suisses » de décembre donne quelques renseignements sur le nouveau droit du mariage. C'est éminemment souhaitable. Le malheur veut que trois grosses erreurs se soient glissées dans les « nouvelles dispositions » énoncées en p. 6. Je me permets, par souci d'honnêteté pour vos lectrices, de les rectifier.

1. Vous écrivez : « Le nouveau régime matrimonial est la participation aux acquêts... **Les couples déjà mariés pourront garder le régime qu'ils ont.** » Cette règle, qui est celle que souhaitent les référendaires, **n'est pas celle du nouveau droit.** En effet, selon celui-ci (art. 9a al. 1, 9b, 9d al. 1) **les couples déjà mariés seront, sauf disposition contraire, soumis au nouveau régime matrimonial.** Par « disposition contraire », la loi entend (art. 9e al. 1 et 10 al. 1) soit un contrat de mariage antérieur au nouveau droit, soit, pour 90 % des couples, qui n'en ont pas passé, une déclaration écrite commune des époux, présentée au préposé au Re-

gistre des régimes matrimoniaux de leur domicile, au plus tard dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du nouveau droit.

La précision est d'importance.

2. Vous écrivez : « Lors de la dissolution du mariage chacun des conjoints reçoit la moitié des acquêts de l'autre ». Cette formule est inexacte. C'est celle qui demandent les référendaires qui défendent la communauté d'acquêts. **Dans le nouveau droit, chacun des conjoints reçoit une créance égale à la moitié du bénéfice de l'autre.** Il arrive fréquemment qu'il y ait des acquêts, mais pas de bénéfice, à cause des dettes. Dans ce cas, « l'autre » n'a droit à rien.

3. Vous écrivez : « Si une épouse, en cas de décès, veut favoriser l'autre en lui laissant toute la succession, il ne doit respecter la réserve légale que des descendants non communs ». C'est aussi inexact. Il ne s'agit pas en effet de la « succession », mais du seul « bénéfice matrimonial ». La nuance peut être de taille !

Je m'abstiendrai de relever les autres inexactitudes juridiques de votre texte, car elles sont moins importantes, et peuvent être mises sur le compte d'un manque de place, mais je vous remercie d'avoir à cœur de renseigner correctement vos lectrices en leur communiquant les rectifications sus-mentionnées.

Suzette Sandoz, Pully

Nous remercions Suzette Sandoz pour les précisions qu'elle apporte à notre résumé, en 11 points et 27 lignes, des nouvelles dispositions du droit matrimonial, en particulier en ce qui concerne les couples mariés sous le régime de l'union des biens. En droit, on n'est jamais trop précis.

De toute façon, en 1985, chaque femme mariée devra faire un examen approfondi de sa situation matrimoniale. FS et les associations féminines qui ont mis sur pied des centrales d'information pourront les renseigner. — (réd.)

PARIS, TEXAS

A (ED, EGL, ET MM)

Vous êtes déçues par Wenders parce que si vous avez vu son film, vous ne l'avez pas vraiment regardé. Vous en faites donc une interprétation abusive, moralisante et totalement subjective.

Quel dialogue, quelles images vous permettent d'affirmer : « il arrache son fils... », sa sale besogne..., chacun sait que les rapports père-enfant... » L'enfant que Wenders met en scène (de même que la fillette d'« Alice dans les villes ») est une personne autonome, au regard critique, il veut rencontrer sa mère, il gui-

de son père dans sa poursuite, il ne subit pas. Le personnage principal, le père, est typique des anti-héros de Wenders : en marge de la société, voyageur du type errant, à la recherche d'un paradis perdu qui serait un morceau de terre inculte sur une photo, des souvenirs d'un bonheur disparu (famille réunie, enfant dans les bras de sa mère) que lui restitue un film d'amateur. Son fils retrouvé, il doit retrouver sa femme afin de comprendre ce qui lui est arrivé, ce qui les a désunis. Wenders met en scène la rencontre dans la boîte où travaille sa femme et les fait se parler au moyen d'un haut-parleur, séparés par un miroir sans tain. Il ne peut y avoir d'autre rencontre, l'homme ne peut guérir de son passé, il ne peut que réunir les êtres qu'il aime et s'en aller.

La beauté des paysages, quoique vous en disiez, n'est pas gratuite, elle s'intègre à l'histoire. La qualité des dialogues, du jeu des acteurs, de la mise en scène donnent à la représentation des rapports humains qui se nouent et se dénouent au cours du film de Wenders une vérité et une densité émouvantes. C'est au film « Paris, Texas » qui se déroulait sur l'écran que les critiques ont fait un accueil délirant et mérité, tout le reste n'a rien à voir avec la réalité de l'œuvre.

Marie Serra
Paudex

QUESTION DE SENSIBILITE

Etant de ceux et celles qui ont aimé « Paris-Texas », je conçois qu'on ne l'ait pas apprécié, mais je m'étonne cependant des « conclusions » un peu sommaires que vous tirez de ce film, tout en nuances et plein de sensibilité. Question de sensibilité, probablement !

Annette Gardiol,
Genève

DROIT A LA VIE

Sous le titre « Non-violence et respect de la vie : l'avortement en question », on peut lire dans les **Cahiers de la Réconciliation** (no 9-10, sept-oct. 1984) divers articles de fond qui me semblent élargir le débat lancé par l'initiative sur le « Droit à la Vie ».

Les Evêques américains, la Fédération protestante de France, Jean Toulat, Hervé Ott, des sages-femmes, des médecins dégagent une idée force : la nécessité de concilier le respect de la vie avec le respect d'autrui (la femme enceinte) sans jamais oublier le « Ne jugez pas » de l'Evangile.

On peut obtenir les cahiers de la Réconciliation auprès de Mme Pauline Borland, 9 ch. des Pinsons, 1012 Lausanne.

Murielle Lasserre-Baum
Corcelles-sur-Chavornay

L'EXPERIENCE DU VEUVAGE APPRENDRE A FAIRE FACE

Suite à l'article paru dans notre numéro d'octobre sur les mères seules, une lectrice nous a fait parvenir son témoignage sur cette forme particulière de solitude qu'est le veuvage. Nous le publions ci-dessous. — (réd.)

Veuve : c'est là, séchement vu de l'extérieur, la façon la moins défavorable d'être une « femme seule ». Une veuve ne porte pas la « tare » du divorce, qui évoque quand même encore l'idée de ratage, d'inadéquation à la noble institution du mariage...

La veuve sort du mariage en victime, et dédommée financièrement sans opposition : la rente de veuve AVS tombe régulièrement, et s'il existe une caisse de pension du mari, cela donne une rente plus substantielle permettant presque de vivre comme avant. Certaines rentes sont même indexées, donc rien de comparable aux pensions alimentaires toujours sujettes à recours, retards et mauvaise humeur de la part du payeur. Comparée à la célibataire de toujours, la veuve qui jouit de petites rentes a également l'avantage de pouvoir « choisir » un travail moins intensif, moins important, bref d'avoir une certaine indépendance économique permettant d'être un peu dilettante ou de recourir aux travaux intérimaires ou à temps partiel.

Tous ces arguments, je me les suis répétés au début de mon veuvage, pour m'ôter l'envie facile de pleurer sur mon sort. Je me suis cramponnée à l'idée que j'avais bien de la chance d'être financièrement assurée de toucher les 40 % des revenus antérieurs de mon mari. J'ai pensé que le sort m'avait jeté, d'un grand coup de pied, dans un monde où je devais me tailler une nouvelle vie. N'étais-je pas féministe, et apparemment, indépendante et débrouillarde ? J'avais tout juste les 45 ans donnant droit aux rentes AVS à la veuve sans enfant. Un long mariage heureux me laissait de bons souvenirs. Il fallait que je trouve « autre chose », que je profite de ma santé, de mon âge pas encore catastrophique, de la base financière assurée, pour entreprendre peut-être quelque chose d'idéal.

Le fameux et brutal coup de pied m'avait d'abord réveillée : dans les premiers temps, j'ai trouvé en moi une immense force pour mettre en ordre les affaires, régler les incroyables démarches, essayer de me ressaisir, surveiller



Edouard Vallet, Ecole suisse. Portrait.

mon équilibre et ma santé assez ébranlée. Puis la douleur a montré qu'elle voulait persister, tandis que les aides et les amitiés des premiers temps fondaient au soleil des premières vacances (les leurs, pas les miennes que je n'avais pas l'envie de prendre). J'ai aussi compris que notre monde est assez illogique : on trouve facilement partout des renseignements sur la retraite et l'AVS, alors que l'on a des années pour s'y préparer et se documenter, tandis que, catapultée dans le veuvage, vous ne savez pas trop où vous adresser.

DEMARCHES COMPLIQUEES

Certains services officiels m'ont même recommandé de prendre un homme d'affaires, alors que je ne faisais que poser des questions pratiques et normales, sur les impôts par exemple. On complique comme à plaisir les démarches ; or, je pense qu'une citoyenne moyenne qui sait faire une lettre et trouver où s'adresser doit pouvoir se débrouiller SANS recourir à un avocat, sans entrer dans un circuit d'assistance et d'honoraires. Les complications administratives m'ont paru graves dans la mesure où elles retardent l'apparition des premières rentes, alors que les frais immédiats (hôpitaux, soins, transports, inhumation, et tout ce qui entoure l'enterrement : annonces par exemple) sont à régler très vite. C'est encore plus difficile si les comptes bancaires se trouvent bloqués par la succession, si l'on tient aussi à régler ponctuellement loyer et autres dépenses fixes pour être sûre de se faire ni déloger ni couper l'électricité ou le téléphone.